

Crédit de 740'000 francs (HT) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la déchetterie du SEOD

1. PRÉAMBULE

La présente demande de crédit a pour but de réaliser une centrale photovoltaïque sur le toit de la future déchetterie du SEOD. Le modèle de prêt citoyen a été présenté au SEOD, qui désire réaliser cette installation en partenariat avec les SID au vu des bonnes expériences faites sur une trentaine de toitures à ce jour. Une rencontre a eu lieu le 24 août 2023 avec le comité du SEOD, qui souhaite donc réaliser cette installation selon ce principe.

Compte tenu de la puissance retenue pour l'installation, soit 415 kWc, un financement par une demande de crédit spécifique est adressé au Conseil de Ville. En effet, le crédit-cadre de 2'100'000 francs pour le développement des centrales photovoltaïques est limité à une puissance de 300 kWc, comme le spécifiait le message accepté par le Conseil de Ville le 14 décembre 2020 : « À noter que toute centrale de plus de 300 kWc continuera de faire l'objet de demande de crédit spécifique au Conseil de Ville, comme par le passé. ».

Les SID fourniront l'énergie directement au SEOD, en priorité selon le modèle habituel d'autoconsommation. Le solde sera réinjecté dans le réseau au profit de tiers au travers des produits 100 % renouvelables TOPAZE et AMBRE.

Le capital de 740'000 francs sera ouvert au processus de prêts citoyens. Ce modèle est un succès avec environ 82 % de participation par projet depuis 2013. Le solde éventuel sera financé par voie d'emprunt bancaire. Cette campagne restera réservée aux collectivités et institutions publiques locales, cantonales et partenaires (notamment La Charte), aux personnes physiques ou morales, locales et cantonales. Quant au taux de rétribution de 2.25 % appliqué jusqu'à présent, il sera également proposé pour ce projet. Le SEOD ayant émis le vœu d'être lui-même investisseur, la priorité lui sera accordée.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les bases légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 permettent de faire consommer la production de l'installation dans l'immeuble en priorité, avant de réinjecter le surplus dans le réseau. Au vu des consommations du bâtiment, il paraît très intéressant pour les SID de produire une partie de l'énergie sur le toit, de la vendre aux conditions de la législation fédérale en la matière et d'approvisionner le solde sur les marchés. Ce projet présente la particularité de produire beaucoup d'énergie, environ 375'000 kWh/an, contre une consommation estimée relativement faible de 25'000 kWh/an. Ceci est dû à la grande surface du bâtiment et au peu de consommateurs d'énergie. Ainsi, une grande partie de l'énergie produite pourra profiter aux citoyens. Cette façon de procéder permet de développer les énergies renouvelables sur le territoire de la ville, conformément à la stratégie énergétique communale développée dans la conception directrice de l'énergie (CDE). De plus, cette énergie étant vendue au travers des produits TOPAZE et AMBRE aux clients des SID, la rentabilité de l'investissement est garantie sur la durée de vie des panneaux.

Les principes de construction et de financement de la centrale « Déchetterie SEOD » seront totalement identiques aux projets déjà réalisés. Les toitures seront mises à disposition sous forme de servitudes pour une durée de 40 ans selon le modèle habituel.

Comme pour tous les projets photovoltaïques des SID, l'intégration architecturale prévue par le SEOD a été étudiée pour préserver l'enveloppe des bâtiments. La partie visible des travaux sera uniquement concentrée sur la toiture. Conformément aux pratiques en la matière, le renforcement du raccordement électrique du bâtiment aux fins d'injection de la centrale photovoltaïque dans le réseau sera pris en charge par ce crédit, jusqu'à et y compris une station transformatrice.

La réalisation des installations suivra le planning global de la déchetterie, avec une mise en service prévue en 2025.

3. BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES

Ce projet n'a pas d'influence sur la dotation en ressources humaines des SID.

4. PLAN CLIMAT : DÉFIS ET OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRIS EN COMPTE DANS LE CRÉDIT

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO2 afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action principaux identifiés et les principaux objectifs fixés sont les suivants :

Grille d'évaluation : les domaines et les objectifs principaux découlent des premières démarches du plan climat, l'évaluation permet de mesurer globalement la possibilité d'atteindre les objectifs, les commentaires précisent les modalités de mise en œuvre dans le présent projet

ÉVALUATION					
DOMAINES	OBJECTIFS PRINCIPAUX	+	+/-	-	COMMENTAIRES
Construction	Réduire la consommation, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction.	X			Les équipements utilisés dans le cadre de cette demande de crédit feront l'objet d'un appel d'offres tenant compte de critères de durabilité.
Énergie	Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace.	X			Cette demande de crédit a pour but de produire et n'utiliser que des énergies renouvelables.
Biens de consommation	Prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation, en particulier les émissions grises des biens et services au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique.	X			L'appel d'offre tient compte de critères durables comme pour toutes les installations mises au concours selon les marchés publics.

5. MONTANT DU CRÉDIT ET FINANCEMENT

Le montant des travaux est de 740'000 francs (HT). Il se compose comme suit :

Centrales photovoltaïques (y compris onduleurs, parties AC, télégestion)	CHF	440'000.--	HT
Station transformatrice et renforcement de l'introduction du bâtiment	CHF	200'000.--	HT
Conception détaillée, coordination chantier, montage et mise en service	CHF	80'000.--	HT
Divers et imprévus	CHF	20'000.--	HT
TOTAL	CHF	740'000.--	HT

Les coûts ci-dessus sont arrêtés à l'indice d'août 2023 et pourront être indexés en fonction de la date effective des travaux. Le calcul des charges de financement se présente comme suit :

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit HT			740'000.--
Intégration du crédit dans le plan financier	x		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	x		
Prélèvement comptable sur un fonds existant		x	Fonds No
Solde du fonds au 31.12.2022			
Financement nécessaire par voie d'emprunt	x		740'000.--

Charge financière - montants en CHF			
Taux de l'amortissement comptable (10 % = 10 ans / 5 % = 20 ans / 4 % = 25 ans / 2 % = 50 ans)	%	4%	29'600.--
Durée de l'amortissement comptable		25 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 2.25 %			16'650.--
Total de la charge financière annuelle			46'250.--

Cette charge financière annuelle sur l'investissement de 740'000 francs s'élève à 46'250 francs, tenant compte d'un amortissement sur la durée de vie des installations, soit 25 ans, et d'un taux d'intérêt du prêt citoyen de 2.25 % au maximum.

Pour ce projet, un devis préalable avec une précision de +/- 30 % a été considéré sur la base des valeurs d'expériences accumulées durant la construction des installations précédentes. Ce devis comprend également des positions non chiffrées telles que par exemple, la participation éventuelle aux équipements de sécurité et de levage du chantier. Les montants du chapitre cinq ci-dessus intègrent ces différents taux d'incertitude et positions non chiffrées dans le devis. Raison pour laquelle un suivi analytique de chaque installation est assuré par les SID en phase de réalisation pour déterminer avec précision le prix de revient de l'énergie produite.

Les détails des projets peuvent être consultés sur rendez-vous préalable aux SID.

6. PRÉAVIS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Ce crédit a été préavisé par les commissions communales comme suit :

La Commission de l'énergie et des eaux a émis un préavis favorable lors de sa séance du 24 août 2023.

La Commission des finances a émis un préavis favorable lors de sa séance du 4 septembre 2023.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 5 septembre 2023

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 5 septembre 2023 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit de 740'000 francs pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la déchetterie du SEOD est accepté.
2. Le crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Khelaf Kerkour

Catherine Friedli

Delémont, le 25 septembre 2023